



**CH-3003 Bern, SBS**

**Distribution:**

- SG CDS (pour transmission aux Directions sanitaires des cantons)
- H+, SSMI (pour transmission aux membres concernés)
- IAS (pour information aux Centrales d'urgences sanitaires 144)
- Membres du comité de pilotage
- Rega

Referenz/Aktenzeichen: KO-CH-IPS

Ihr Zeichen:

Unser Zeichen: SBS

Sachbearbeiter/in: WYRU

**Bern, 14.12.2021**

## **Précisions sur la procédure de transfert et d'admission des patients aux soins intensifs**

Mesdames et Messieurs

La situation épidémiologique est très critique et évolue défavorablement. La forte augmentation des nouvelles infections à COVID-19 entraîne une nette augmentation des hospitalisations et du nombre de patients dans les unités de soins intensifs.

En raison de la pandémie de COVID-19, les unités de soins intensifs sont beaucoup plus sollicitées que d'habitude depuis de nombreux mois. En raison de la pénurie de personnel spécialisé, les hôpitaux et les unités de soins intensifs ne sont plus guère en mesure de mettre à disposition des capacités supplémentaires à court terme. En outre, différents facteurs contribuent à une variation de la charge, d'une région de soins à l'autre, dans les unités de soins intensifs.

C'est pourquoi le Service sanitaire coordonné SSC, la Conférence des directeurs de la santé (CDS), H+ Les Hôpitaux de Suisse ainsi que la Société suisse de médecine intensive (SSMI) ont apporté des précisions au concept de coordination nationale des unités de soins intensifs à compter du 14 décembre 2021.

Les nouvelles précisions prévoient une coordination des unités de soins intensifs à deux niveaux:

1. Chaque unité de soins intensifs est rattachée, au niveau intracantonal ou régional, à l'un des dix réseaux hospitaliers existants ou créés dans le canton par les autorités pour les transferts de patients et la compensation des capacités. Les réseaux sont en général dirigés par la direction de la médecine intensive d'un hôpital universitaire ou d'un centre hospitalier.

Au sein des réseaux hospitaliers, les unités de soins intensifs anticipent des transferts de patients et à une compensation des capacités précoces, en premier lieu parmi les lits de soins intensifs certifiés exploités et, en second lieu, parmi toutes les places de traitement possibles, conformément aux directives en vigueur dans les cantons. Il s'agit d'équilibrer la charge de travail dans le réseau, tant pour les patients COVID-19 que pour les patients non COVID-19, de prévenir une surcharge due à des cas de traitement intensif non planifiés et de transférer à temps les patients transportables.

2. En cas de taux d'occupation élevé, de 85 pour cent ou plus, et de proportion de patients COVID-19 d'au moins 50 pour cent au sein d'un réseau hospitalier, des transferts sont organisés vers des réseaux ayant un taux d'occupation moins élevé et une proportion de patients COVID-19 plus faible. Dans ce cas, les réseaux d'hôpitaux concernés conviennent des transferts en commun avec le centre national de coordination.

La coordination à deux niveaux contribue à éviter une surcharge locale ou régionale, à maintenir une capacité d'accueil homogène dans toute la Suisse et à renforcer la résilience des unités de soins intensifs et la capacité d'endurance du personnel.

Autant que faire se peut, il faut renoncer à une définition et à une réglementation précise pour la réduction des «interventions et traitements non urgents sur le plan médical». De même, ce concept ne peut pas couvrir à court terme l'aspect financier au-delà des règles de la LAMAL concernant les hospitalisations et les transferts extra cantonaux.

En revanche, les nouvelles précisions renforcent la compréhension commune de tous les participants quant à l'importance politique de la convention : il s'agit de faire en sorte que les hôpitaux et les cantons se soutiennent encore davantage lors du transfert de patient·e·s et qu'ils repoussent d'autres interventions et traitements non urgents au profit de la disponibilité de places de soins intensifs.

### **Contact pour demandes de précisions**

Les éventuelles questions ou préoccupations au sujet de la coordination nationale des unités de soins intensifs peuvent être adressées à : [sanko-ksd.astab@vtg.admin.ch](mailto:sanko-ksd.astab@vtg.admin.ch).

Le SSC, la CDS, H+ et la SSMI remercient tous les participants pour leur coopération solidaire dans l'intérêt de tous les patient·e·s, vous saluent cordialement et vous souhaitent malgré tout de saines et joyeuses fêtes de fin d'année.

Le mandataire du Conseil fédéral pour le Service sanitaire coordonné

sig. Dr méd. Andreas Stettbacher

- [Précision](#) du 14 décembre 2021
- Communiqué de presse du 14 décembre 2021

Geschäftsstelle Koordinierter Sanitätsdienst  
Andreas, Stettbacher  
Worbentalstrasse 36, 3003 Bern  
Tel. +41 58 464 27 25, Fax +41 58 464 27 44  
[andreas.stettbacher@vtg.admin.ch](mailto:andreas.stettbacher@vtg.admin.ch), [www.ksd-ssc.ch](http://www.ksd-ssc.ch)